

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 24 novembre 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Alain Payssé (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Claude Barbe,

Conseiller communautaire suppléant avec voix délibérante : Christian Lefevre

Conseiller communautaire suppléant sans voix délibérante : Marie-Colette Marot,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 présents (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20251124/14/8.8

Objet : Validation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement (RPQS) - 2024

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les Collectivités territoriales ayant la compétence assainissement doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs de performance :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
- Conformité de la collecte des effluents,
- Conformité des équipements des stations d'épuration des eaux usées,
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration,
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation,
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers,

- Points noirs du réseau de collecte,
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte,
- Conformité des performances des équipements d'épuration,
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel,
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité,
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente,
- Taux de réclamations.

Considérant qu'une fois adopté, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sera transmis :

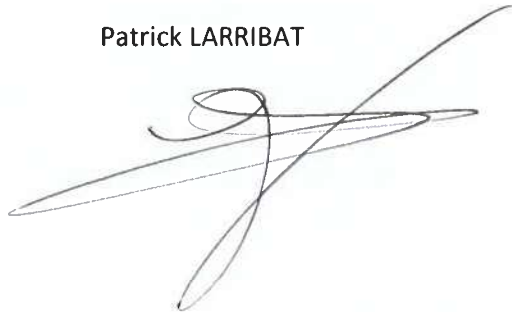
- au Préfet, notamment pour alimenter les données de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
- aux communes adhérentes de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **de valider le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif tel que présenté en séance, pour l'année 2024 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

